

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Lors de sa séance du 26 septembre 1994, le précédent conseil a approuvé le lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres restreint destinée à permettre l'acquisition d'un progiciel de gestion des parcs automobiles communautaires.

Un marché a été signé avec la société INFOPARC et transmis en préfecture le 9 mai 1995.

Il concerne la gestion d'activités des ateliers et notamment :

- la planification des interventions sur les véhicules,
- l'adaptation des stocks aux besoins pour limiter les immobilisations,
- la connaissance des coûts d'entretien des véhicules.

Il est fractionné de la façon suivante :

- tranche ferme : équipement des ateliers de la direction de la propreté,
 - . phase 1 : site Clément Marot,
 - . phase 2 : site Krüger.
- 1ère tranche conditionnelle : équipement des ateliers de la direction de l'eau,
- 2° tranche conditionnelle : équipement des ateliers de la direction de la voirie.

La phase 1 de la tranche ferme a été lancée par ordre de service en date du 15 juin 1995.

Aujourd'hui, la phase 1 est terminée. Il convient d'envisager la poursuite de l'opération et de prendre en compte un certain nombre de modifications au marché, indispensables à son bon déroulement.

Ces modifications se présentent de deux manières, celles qui entraînent une modification du bordereau de prix rectifié à la baisse (1) et celles qui concernent les conditions d'usage et de maintenance du progiciel (2) :

1 - Modification du bordereau de prix -

1.1 - Abandon du module "gestion des pneumatiques" -

Le premier ordre de service de lancement de la phase 1 avait fait état du report de commande du module "gestion des pneumatiques" de la phase 1 à la phase 2. La commande de ce module est aujourd'hui abandonnée, ce qui implique une modification du montant du marché rectifié à la baisse à concurrence de 96 000 F TTC pour la fourniture et de 12 520 F TTC pour la maintenance du module.

1.2 - Changement de solution technique pour la mise en réseau étendu -

Avant de lancer la phase 2, une série de tests a été effectuée pour vérifier que les performances du progiciel à la suite de la mise en réseau étendue au site Krüger soient conformes aux prescriptions du cahier des clauses techniques particulières du marché.

Il s'avère que la solution technique testée (optimisation sous réseau NOVELL), chiffrée dans le marché, n'est pas satisfaisante : elle génère d'importantes dégradations en matière de temps de réponse.

Une autre solution technique de mise en réseau étendue du progiciel (émulation sous UNIX) a été testée avec succès. Mais cette seconde solution, également prévue au cahier des clauses techniques particulières n'a pas été chiffrée dans le marché initial.

Il est donc nécessaire de modifier le bordereau de prix puisque les logiciels de base du serveur, notamment les licences UNIX, ne sont plus fournis par le titulaire.

1.3 - Intégration au bordereau de prix de prestations non prévues -

Enfin, il faut ajouter au bordereau de prix, des prestations non prévues initialement telle que la réalisation de fichiers DBASE pour un montant de 21 000 F TTC.

Au total, le montant du marché, qui s'élevait initialement à 822 318,73 F HT, s'élèverait à 728 100,13 F HT. Le montant de la tranche ferme passerait de 674 890,39 F HT à 580 671,79 F HT, le montant total des tranches conditionnelles resterait à 147 428,34 F HT.

Par ailleurs, l'entrée en garantie de la phase 1 nécessite que soient précisées les conditions de maintenance et les obligations réciproques de chaque partie.

2 - Substitution des contrats de licence d'utilisation et de maintenance du progiciel à ceux joints initialement en annexe au marché -

Des contrats de licence d'utilisation et de maintenance du progiciel ont été joints à l'offre technique du titulaire mais ne précisent que partiellement les obligations du fournisseur. Au moment de l'entrée en maintenance de la phase 1 du progiciel, il faut détailler quelles sont les obligations du titulaire en matière de délai d'intervention, quelles sont les pénalités qui découlent d'une non-résolution des problèmes dans les délais impartis et remplacer les anciens contrats par des nouveaux.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la signature de cet avenant le 10 juin 1996 ;

B - Propose d'approuver la signature d'un avenant n° 1 au marché passé avec la société INFOPARC pour l'acquisition et la maintenance d'un progiciel de gestion des ateliers destiné à la gestion des parcs automobiles communautaires et de l'autoriser à signer ledit avenant ;

Vu ledit avenant n° 1 ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 26 septembre 1994 ;

Vu le marché signé avec la société INFOPARC et transmis en préfecture le 9 mai 1995 ;

Où l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Approuve la signature d'un avenant n° 1 au marché passé avec la société INFOPARC pour l'acquisition et la maintenance d'un progiciel de gestion des ateliers destiné à la gestion des parcs automobiles communautaires.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,